



Bruges

Le 4 juin 2025
DEC-2025-76
PTO/Centre Juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250604-DEC-2025-76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 26/06/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Antenne de Protection Civile (APC) Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde, domiciliée Forum des associations, 68 avenue de Verdun à Bruges (33520), représentée par Monsieur Alexandre CARDIN, en sa qualité de Responsable d'Antenne, pour les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours et de Protection Civile nécessaires à l'organisation de la manifestation municipale « Ondes Urbaines »,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Antenne de Protection Civile (APC) Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (SIRET 350 379 343 00055), un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours lors de la manifestation « Ondes Urbaines » prévue le 2 juillet 2025 rue Jules Ladoumègue à Bruges (33520),
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **420€ TTC** (non-assujetti à TVA) et 50€ TTC (non-assujetti à TVA) par heure supplémentaire.

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Brigitte TERRAZA